



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/55/4
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Cinquante-cinquième session
Genève, 15-26 septembre 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL
ET DU COMMERCE INTERNATIONAL DU POINT DE VUE
DU DÉVELOPPEMENT**

Note du secrétariat de la CNUCED*

Résumé

La présente note fait le point de l'évolution récente du système commercial international présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment dans le cadre du programme de travail de Doha ainsi que de diverses initiatives bilatérales et régionales, et de la cohérence entre ces différents travaux compte tenu des tendances récentes du commerce international. Il fait une place particulière au lien entre le commerce et les négociations commerciales d'une part, et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la crise alimentaire mondiale, de l'autre.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée en raison de retards survenus dans la procédure.

Introduction

1. Le début du XXI^e siècle a été marqué par une croissance économique et commerciale mondiale soutenue, alimentée par la mondialisation et le développement des capacités de production de nombreuses régions du monde en développement. Une série de chocs, aussi bien du côté de l'offre que de la demande, ont toutefois porté un coup à l'économie mondiale et pourraient aggraver les incertitudes actuelles. La crise financière et la faiblesse du dollar ont entraîné un ralentissement de la demande mondiale alors que la crise alimentaire et le niveau élevé des prix de l'énergie et des produits de base ont eu un impact sérieux sur l'offre et la pauvreté dans le monde. Les changements climatiques constituent un défi à long terme, et les mesures prises face à ce défi pourraient pénaliser le commerce et la production. La hausse du chômage reste une préoccupation essentielle des décideurs. Les migrations et les envois de fonds sont devenus une caractéristique marquante du commerce international. Le renforcement des incertitudes et la montée en puissance du Sud se sont traduits par une réapparition des sentiments protectionnistes et antimondialisation et ont exacerbé les préoccupations suscitées par l'ajustement.

2. Cette évolution du commerce international crée des défis – et des possibilités – considérables pour les pays en développement. C'est dans ce contexte que se situe aujourd'hui le système commercial international avec les conséquences que cela implique pour ce qui est de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire. En dépit de l'apparition d'un Sud dynamique, le système commercial international n'offre pas à lui seul les moyens permettant de répondre efficacement à l'ensemble de ces défis, même si la conclusion satisfaisante du Cycle de négociations commerciales de Doha représenterait une contribution importante. Les négociations commerciales doivent être complétées par des politiques à tous les niveaux, y compris des politiques destinées au développement de capacités de production compétitives et des politiques de soutien. De plus, il est indispensable que les différents couches et systèmes de la gouvernance économique mondiale soient cohérents.

I. TENDANCES DU COMMERCE INTERNATIONAL

3. La croissance de l'économie mondiale s'est poursuivie en 2007, bien que moins rapidement et dans un environnement de plus en plus incertain. La production mondiale a progressé de 3,8 % en 2007. La hausse s'est établie à 7,3 % dans les pays en développement et 2,5 % dans les pays développés. Après quatre ans de forte croissance, elle pourrait toutefois ralentir en 2008 d'après les estimations. Ce ralentissement s'accompagne d'un ralentissement de la croissance du commerce: les exportations mondiales de marchandises ont progressé de 14,4 % pour s'établir à 13 800 milliards de dollars des États-Unis alors que les exportations de services ont augmenté de 18,1 % et ont représenté 3 300 milliards de dollars des États-Unis. Les pays en développement ont vu leurs exportations de marchandises augmenter de 15,2 % et leur part dans les exportations mondiales passer de 37,3 % à 37,5 % alors que leur part dans les exportations mondiales de services est restée inchangée à 25,4 %. Les exportations de marchandises des pays les moins avancés (PMA) ont augmenté de 21,2 % et leur part est passée de 0,85 % à 0,91 % du total. La part des PMA dans le commerce mondial des services est restée stable, à 0,5 %.

4. Parmi les régions en développement, c'est l'Asie qui a enregistré la plus forte progression de ses exportations de marchandises (16,3 %) suivie par l'Amérique latine (12 %) et l'Afrique (10,7 %). La croissance des exportations s'est établie à 25,7 % en Chine, 20,3 % en Inde et 16,6 % au Brésil. Sur la période 2000-2006, la part des minerais et des métaux est passée de 4 % à 7 % et celle des combustibles de 20 % à 22 %. En raison entre autres de la très forte augmentation des prix, les exportations de produits de base des pays en développement ont progressé à un rythme annuel moyen de 15 %, contre 13 % pour les exportations de produits manufacturés. En 2006, les produits de base ont représenté 34 % des exportations totales des pays en développement, et les produits manufacturés 66 %.

5. En ce qui concerne les services, les exportations provenaient pour les trois quarts d'Asie, pour 13 % de l'Amérique latine et pour 10 % d'Afrique. C'est l'Afrique qui a enregistré la croissance la plus rapide (19,8 %), suivie par l'Asie (18,9 %) et par l'Amérique latine (13,0 %). Pour les PMA, la croissance a été de 11,4 % par an. En 2006, les exportations des PMA ont représenté 14 milliards de dollars des États-Unis, dont 14 % au titre des voyages, et les importations 32,9 milliards, soit un déficit de 18,9 milliards. L'Asie est restée la principale région exportatrice, les cinq principaux exportateurs assurant à eux seuls la moitié de l'ensemble des exportations des pays en développement, et les 15 premiers les trois quarts. Les voyages et les transports ont représenté les deux tiers des exportations totales de services, et l'information et la communication ainsi que les services financiers et les assurances un tiers. Les exportations des pays en transition ont progressé de 30,5 %.

6. En 2006, le commerce Sud-Sud a progressé de 22 % et représentait 17 % des exportations mondiales de marchandises, ou plus de 46 % des exportations totales des pays en développement. L'Asie a assuré 85 % des exportations Sud-Sud, l'Amérique latine 10 % et l'Afrique 5 %; 81,5 % du commerce était intrarégional et 18,5 % interrégional, contre 17,6 % en 2005. En ce qui concerne les services, d'après les estimations, environ 45 % des exportations des pays en développement étaient destinées à d'autres pays en développement, et représentaient 11 % du commerce mondial. Comme pour le commerce de marchandises, les exportations de services sont principalement intrarégionales, à hauteur de 57 % dans le cas de l'Afrique, de 71 % en Amérique latine et de 94 % en Asie.

7. La très forte hausse des prix de l'énergie et des matières premières agricoles constitue un double choc. L'épuisement des stocks de céréales et la hausse rapide des prix, notamment des denrées alimentaires de base, ont provoqué une **crise alimentaire mondiale**. Les prix du blé, du riz et du soja ont progressé de plus de 40 %, 60 % et 40 %, respectivement depuis le début de 2007, avec les conséquences que cela implique pour les consommateurs. La facture des importations de céréales des pays à faible revenu et importateurs nets de denrées alimentaires a pratiquement doublé au cours de la période de cinq ans allant jusqu'en 2007-2008, passant de 6,5 milliards de dollars à 14,6 milliards en Afrique, de 7,0 milliards à 15,4 milliards en Asie et de 300 millions à 700 millions en Amérique latine. Cette hausse des prix se traduit en outre par une détérioration de la balance commerciale des pays importateurs nets. La situation alimentaire dans 37 pays en développement, dont 20 PMA, nécessite une attention d'urgence.

8. Compte tenu de ses causes profondes et à long terme – évolution démographique, modification des modes de consommation, changement climatique et échec des stratégies de développement – la crise alimentaire devrait se poursuivre en dépit des mesures à court terme adoptées. Divers facteurs ont durablement découragé la production agricole dans de nombreux

pays en développement, à savoir: a) les conséquences des programmes d'ajustement structurel, qui ont encouragé l'austérité budgétaire et affaibli les services de vulgarisation appuyés par l'État, les offices de commercialisation et les fonds de stabilisation des matières premières agricoles et des denrées alimentaires de base; b) le peu d'attention accordée aux investissements du secteur public comme du secteur privé dans l'agriculture, y compris la recherche et le développement; c) la faiblesse de la productivité agricole; d) le déséquilibre entre l'offre et la demande, y compris en raison de sécheresses et d'inondations dans les pays producteurs; et e) la diminution des stocks alimentaires. Les soutiens à l'agriculture dans les pays développés ont également contribué à fausser les marchés internationaux et à affaiblir l'agriculture des pays en développement.

9. À ces facteurs en sont venus s'ajouter d'autres récemment, notamment la hausse des prix du pétrole. L'augmentation des prix de l'énergie s'est traduite par une hausse du prix des intrants – combustibles, engrais, pesticides et semences – et des coûts de transport et donc des coûts de production. Les subventions accordées par l'Union européenne et les États-Unis en faveur de la production des biocarburants ont également contribué à la hausse des prix en détournant la production: d'après certaines estimations, l'augmentation de la production de biocarburants entre 2000 et 2007 a contribué pour 30 % à la hausse des prix des céréales¹. Par ailleurs, la spéculation a eu un effet multiplicateur sur les variations de prix, les investissements de portefeuille étant réorientés vers des marchés des produits de base avec pour conséquence une volatilité à l'échelle mondiale. Les taxes à l'exportation et les restrictions d'importation imposées récemment ont apporté un certain répit aux consommateurs des pays concernés, mais pourraient freiner la réponse de l'offre et avoir des conséquences sur les pays importateurs nets d'aliments.

10. Cette crise alimentaire mondiale pourrait réduire à néant une grande partie des progrès réalisés en vue des objectifs du Millénaire, en particulier la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim (objectif 1). La diminution de la production et de la consommation alimentaires et l'aggravation de l'état nutritionnel portent atteinte à la santé des enfants (objectif 4), à la réalisation de l'éducation pour tous (objectif 2) et à la santé maternelle (objectif 5). Le développement de la productivité agricole, notamment par le biais de nouvelles technologies et de l'innovation, peut constituer une solution à moyen-long terme. On pourrait également accorder une attention à l'agriculture durable, y compris l'agriculture biologique. Les effets de la crise alimentaire sur la pauvreté sont ambigus: de nombreux ruraux pauvres sont producteurs nets de matières premières agricoles, et profitent donc de la hausse des prix, mais par ailleurs ils consacrent les trois quarts de leurs dépenses à la nourriture. Globalement, il semblerait que même dans les zones rurales seule une faible partie de la population soit vendeur net de denrées alimentaires, de sorte que la hausse des matières premières agricoles aggrave encore la situation des pauvres. Il convient en outre de tenir compte de l'impact de cette hausse sur le marché du travail: de nombreux agriculteurs travaillent en effet en dehors de leur exploitation, et la hausse des prix pourrait se traduire par une hausse de la demande de leur travail. Cet effet positif sur les revenus pourrait compenser la hausse des prix des matières premières agricoles. Une évaluation empirique est donc nécessaire pour déterminer les conséquences à court, moyen et long terme de la crise alimentaire sur les pauvres et trouver des solutions.

¹ Von Braun, J. (2008), «Biofuels, International Food Prices, and the Poor», Testimony for the US Senate Committee on Homeland Security and Governmental Affairs, Washington.

11. Le niveau élevé des **prix des combustibles** constitue un autre choc du côté de l'offre. Entre le début de 2007 et juin 2008, le prix comptant du pétrole brut est passé de 50 dollars à plus de 140 dollars. Il continue à être déterminé par la hausse de la demande alors que l'offre reste stable ou diminue. Toutefois, la production mondiale de brut n'a fléchi que de 0,2 % en 2007 et la consommation n'a augmenté que de 1,1 %, et de telles variations relativement faibles ne permettent pas d'expliquer l'ampleur des chocs. D'après les dernières données disponibles, la hausse des prix du pétrole et de l'énergie commence à avoir un effet sur la consommation: en 2007, la consommation des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a reculé de 0,9 % sous l'effet combiné des mesures de conservation plus importantes, d'une plus grande efficacité énergétique et du développement des sources d'énergie renouvelables.

12. Du côté de la demande, la **crise financière** continue d'avoir un effet considérable: depuis l'apparition de la crise liée aux prêts hypothécaires à risque, les pertes cumulées s'élèveraient, selon les estimations, à plus de 400 milliards de dollars et pourraient dépasser 900 milliards de dollars d'après le Fonds monétaire international (FMI). Elle se traduit par une forte réduction de la liquidité sur le marché du crédit et une diminution des investissements partout dans le monde. De plus, la dépréciation du dollar et le ralentissement de l'activité économique aux États-Unis ont entraîné une diminution sensible de la demande mondiale d'importation. Cette situation, à laquelle viennent s'ajouter des tensions inflationnistes en hausse, avive les craintes d'une récession économique mondiale et d'une stagflation.

13. Les **changements climatiques** et les politiques et mesures qui sont prises pour y faire face, que ce soit unilatéralement ou dans le cadre d'engagements multilatéraux tels que le Protocole de Kyoto en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pourraient avoir un impact significatif sur le commerce et le développement à moyen et à long terme. Diverses normes environnementales sont élaborées de façon indépendante concernant l'intensité d'émission de carbone, les émissions de carbone et l'efficacité énergétique des biens et des services. Tout en encourageant les produits et les technologies respectueux de l'environnement, ces normes pourraient entraîner une hausse des coûts d'ajustement pour les pays en développement dont les modes de production sont traditionnellement source d'importantes émissions. La politique commerciale, à savoir une fiscalité carbone appliquée aux importations de pays qui n'ont pas pris d'engagements, pourrait permettre de répondre en partie au problème de compétitivité, bien que la compatibilité de telles mesures dans le cadre de l'OMC reste à déterminer. La délocalisation d'activités qui produisent d'importantes émissions reste un phénomène particulièrement préoccupant. La réduction des émissions des pays visés à l'annexe I du Protocole de Kyoto (qui ont pris des engagements) sera compensée par l'accroissement des émissions des pays non visés à l'annexe I (qui n'ont pas pris d'engagements), dans une proportion comprise entre 5 et 20 %, selon les estimations, en fonction des réductions à réaliser.

14. En l'absence d'une action concertée des gouvernements, le secteur privé a élaboré des normes – indication des quantités de carbone émises sur les étiquettes par exemple – et des mesures destinées à encourager l'achat de produits locaux, afin d'inciter les consommateurs à acheter des produits, principalement alimentaires, dont le coût environnemental serait peu élevé. Ces diverses mesures mettent l'accent sur un produit intermédiaire (le carbone) et sur le transport, en ignorant d'autres coûts de production. Étant donné que le transport constitue une part importante des coûts pour les pays en développement, elles peuvent avoir un effet disproportionné sur leurs exportations.

15. Les **migrations** contribuent au renforcement des liens entre commerce, investissement et développement entre pays d'origine et de destination. Environ 200 millions de personnes vivent et travaillent dans un pays autre que leur pays d'origine, et les envois de fonds au niveau mondial ont atteint 318 milliards de dollars en 2007. Une plus grande mobilité du travail devrait avoir d'importantes retombées positives, aussi bien économiques que sociales, sur les pays d'origine – accroissement des envois de fonds qui permettent de financer le développement du capital humain et des compétences, transfert de connaissances et autonomisation des femmes – que de destination – meilleure adéquation entre l'offre et la demande, en particulier dans le secteur de la santé et les secteurs liés aux technologies de l'information et de la communication. Les migrations apportent au commerce international une dimension indispensable en termes de développement humain et de compétences. Pour les pays d'origine, les coûts sont liés à une éventuelle fuite des cerveaux et à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation alors que les pays de destination sont préoccupés par les possibilités de pertes d'emplois et de pressions sur les salaires. Le problème consiste donc à maximiser l'impact positif des migrations sur les pays d'origine comme sur les pays de destination par le biais de partenariat de codéveloppement aux niveaux bilatéral, régional et mondial. L'utilisation des fonds envoyés par les populations émigrées pour le financement d'investissements publics et productifs, et les migrations circulaires sont importantes.

II. ÉVOLUTION DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

16. L'Accord d'Accra, adopté à l'occasion de la douzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en avril, demande à tous les membres de l'OMC de confirmer et de réaffirmer leur engagement de promouvoir un système commercial multilatéral fonctionnel, réglementé, ouvert, équitable, prévisible et non discriminatoire qui favorise le développement ainsi que d'afficher leur intérêt commun et leur volonté politique de faire aboutir le Cycle de négociations de Doha et d'assurer la réalisation intégrale de ses objectifs fondamentaux.

17. Le Cycle de Doha a débuté en 2001 et est donc entré dans sa septième année. Les négociations sont censées aboutir à la fin 2008, dans la mesure où la situation politique dans de grands pays devrait les rendre plus complexes en 2009. L'accent a été mis sur l'adoption de modalités de réduction des engagements concernant l'accès au marché des produits agricoles (AMNA) et non agricoles et sur des progrès sensibles dans d'autres domaines, afin de pouvoir engager ensuite des négociations globales dans le cadre d'un engagement unique. Le premier projet de modalités concernant l'accès des produits agricoles et non agricoles, publié en juillet 2007, a été révisé en février 2008 puis en mai et juillet. Ces révisions ont été dans une large mesure considérées comme des progrès dans le cas de l'agriculture, mais des divergences persistent s'agissant de l'AMNA. Une réunion ministérielle de 35 à 40 pays était prévue du 21 au 26 juillet en vue de définir des modalités dans ces deux secteurs, afin de pouvoir passer à la phase finale des négociations et de conclure celles-ci à la fin de l'année.

A. Agriculture

18. La crise alimentaire actuelle n'en rend que plus urgente la conclusion dans le cadre du Cycle de Doha d'un accord qui mettrait fin aux distorsions systémiques du marché international des denrées alimentaires et constituerait donc une solution à moyen et à long terme au problème alimentaire. Les soutiens intérieurs et les subventions à l'exportation des pays développés, par exemple, ont contribué à l'affaiblissement de l'agriculture dans les pays en développement et

font donc partie des sujets abordés dans les négociations. Toutefois, le succès de ces négociations – qui devrait se traduire par un accroissement de la production mondiale compris entre -2 % et 2 %, selon les estimations, en fonction des secteurs – restera limité par rapport à l'ampleur des hausses récentes de prix². Étant donné que les négociations portent sur des plafonds consolidés qui sont fréquemment très supérieurs aux dépenses effectives actuelles, il est peu probable que dans la pratique les soutiens intérieurs diminuent sensiblement. Dans les pays en développement, les réductions négociées de droits pourraient avoir un impact limité sur les prix intérieurs compte tenu du niveau élevé de ces droits. Pour d'autres auteurs, un accord dans ce domaine ne ferait qu'aggraver la crise parce que, par exemple, la poursuite de la libéralisation rendrait les pays pauvres davantage encore dépendants des importations de denrées alimentaires. Ces auteurs soulignent donc la nécessité de flexibilités. Néanmoins, l'élimination progressive des distorsions du marché qui résulterait de la conclusion satisfaisante du Cycle de Doha serait positive.

19. La version révisée de juillet a été dans une large mesure accueillie avec satisfaction, même si certains points n'ont toujours pas été réglés. Les deux principales questions concernent l'importance des réductions du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges dans les principaux pays développés, y compris les États-Unis, et de la réduction des droits de douane dans les pays développés, y compris l'Union européenne. Ces deux questions essentielles appellent une décision politique. Les autres questions non réglées concernent principalement l'accès aux marchés (produits sensibles, produits spéciaux, mécanisme de sauvegarde spéciale, érosion des préférences, produits tropicaux, etc.) et certains aspects du soutien intérieur.

20. En ce qui concerne l'**accès aux marchés**, les membres de l'OMC ont déjà convenu d'une formule de réduction qui classifie les droits en quatre tranches auxquelles s'appliquent des réductions dégressives. Les réductions opérées par les pays en développement correspondraient aux deux tiers de celles opérées par les pays développés dans la fourchette correspondante, bien que les seuils soient différents. Le texte révisé contient des chiffres précis en ce qui concerne les réductions dans les trois fourchettes inférieures. Le niveau de réduction dans la fourchette supérieure n'a toujours pas été fixé, le chiffre proposé étant compris entre 66 et 73 % pour les pays développés. Un certain plafonnement tarifaire a été introduit.

21. Il a été convenu que le pourcentage moyen minimum de réduction serait de 54 % pour les pays développés et le pourcentage moyen maximum de 36 % pour les pays en développement. Dans le cas des pays développés, ce chiffre est la combinaison de réductions plus faibles pour les produits sensibles et plus élevées dans le cas de droits progressifs et des produits tropicaux (tableau 1). La présence de produits sensibles se traduit par un niveau moyen considérablement plus élevé étant donné que la plupart de ces produits seraient soumis initialement aux droits les plus élevés. Par exemple, les droits moyens appliqués par l'Union européenne reviennent de 22 % à 8 %, mais à 12 % seulement si on inclut les produits sensibles. Les réductions plus importantes pour les produits tropicaux ont un impact marginal sur le niveau moyen final (11 %), mais permettent néanmoins d'accroître la réduction moyenne, par opposition au droit moyen, bien au-dessus des 54 % fixés étant donné que les droits initiaux appliqués à ces produits sont plus faibles que ceux appliqués aux produits sensibles.

² Polaski S. (2006). *Winners and losers: impact of the Doha Round on developing countries. Carnegie Endowment Report*. Mars.

Tableau 1. Réduction des droits de douane dans les pays développés

	Sans produits sensibles ni produits tropicaux			Avec 5 % de produits sensibles		Avec 5 % de produits sensibles et de produits tropicaux	
	Initial consolidé	Nouveau consolidé	Réduction moyenne	Nouveau consolidé	Réduction moyenne	Nouveau consolidé	Réduction moyenne
Union européenne	21,6	8,2	54	12,1	51	11,3	60
États-Unis	6,2	2,7	51	4,0	48	3,6	58
Japon	31,3	10,6	54	18,4	51	17,7	60
Canada	15,4	5,4	53	10,0	49	9,6	60

22. Pour les 48 **petites économies vulnérables**, la réduction moyenne nécessaire des taux consolidés est de 24 %, sans minimum. Ceci est important, étant donné que nombre de ces petites économies procéderaient dans le cas contraire à des réductions moyennes plus importantes en raison d'un niveau initial élevé. Les PMA sont dispensés d'engagements de réduction, mais certains pourraient néanmoins être concernés dans le cas de droits communs avec des pays qui n'appartiennent pas à cette catégorie, par exemple dans le cadre de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).

23. Les exceptions ont une influence sur l'objectif global visé. Ainsi, tous les pays ont le droit de considérer un certain pourcentage de produits comme des **produits sensibles** pour lesquels les réductions ne seraient que d'un tiers, la moitié ou les deux tiers de la réduction normale en cas d'accroissement du contingent tarifaire correspondant. Le pourcentage maximum de produits sensibles n'a toujours pas été arrêté (entre 4 et 6 %). Les pays en développement auraient droit à un tiers de plus. Si la désignation de produits sensibles peut réduire les gains potentiels, l'accroissement des contingents tarifaires est un élément compensatoire important. Les exportateurs de produits agricoles sont donc particulièrement intéressés par les détails d'un tel accroissement.

24. La méthode utilisée pour déterminer l'accroissement des contingents tarifaires au niveau de la ligne est complexe étant donné qu'elle repose sur la consommation intérieure, et que les données concernant celle-ci ne sont généralement disponibles qu'à un niveau d'agrégation plus important. Les pays en développement exportateurs sont principalement intéressés par les produits non transformés et craignent qu'un accroissement trop important des contingents tarifaires soit accordé aux produits transformés. Pour les pays en développement qui n'ont pas de contingents tarifaires, la question de savoir s'ils peuvent en adopter n'a pas été réglée. Ils pourraient choisir d'appliquer une période plus courte pour les produits sensibles et une réduction des droits correspondants aux trois quarts de la réduction normale.

25. Les pays en développement ont le droit de désigner des **produits spéciaux** sur la base d'indicateurs relatifs à la sécurité alimentaire, à la garantie des moyens d'existence et au développement rural. Cette disposition est particulièrement importante au vu de la crise alimentaire actuelle. Les deux questions en suspens concernent le nombre de produits sensibles et ceux qui seraient totalement exemptés. Le texte de juillet incorpore deux points de vue dans une structure à deux niveaux. Il propose une fourchette de 10 à 18 % des lignes tarifaires

agricoles avec la possibilité de désigner certains de ces produits (en deçà de la fourchette de 10 à 18 %) sans avoir recours à des indicateurs. Cette option est utile étant donné que sept seulement des 24 sous-indicateurs proposés sont facilement disponibles. Soit 6 % des produits, soit aucun produit ne seraient exemptés. En tout état de cause, la réduction globale moyenne devrait être comprise entre 10 et 14 %. Ceux qui s'opposent à la désignation de produits spéciaux considèrent qu'un tel mécanisme limiterait l'amélioration de l'accès aux marchés, alors que les partisans de la désignation de produits spéciaux considèrent qu'il importe d'encourager la production intérieure.

26. Les divers pays en développement ont des intérêts contradictoires concernant les questions de l'**érosion des préférences et des produits tropicaux**. Ceux qui bénéficient d'un accès préférentiel aux pays développés cherchent à repousser les réductions de droit alors que les exportateurs de produits tropicaux – tels que bananes, fleurs coupées, tabac et sucre – cherchent au contraire à obtenir des réductions plus importantes. Pour les deux tiers, les produits concernés par l'érosion des préférences sont des produits tropicaux. S'ils sont considérés comme des produits tropicaux pour lesquels les droits appliqués sont très fortement abaissés, cela pourrait avoir de graves répercussions sur les exportations des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Pour certains pays ACP, les exportations de ces produits vers l'Union européenne, par exemple, représentent plus de 50 % des exportations agricoles. Pour de nombreux pays d'Amérique latine, un meilleur accès de ces produits dans le cadre de la nation la plus favorisée aurait des répercussions positives.

27. Une autre question en suspens qui présente de l'importance pour les pays en développement est celle du **mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS)** qui leur permet d'accroître temporairement les droits de douane face à une brusque augmentation des importations ou à une chute des prix à l'importation. La principale question qui se pose est celle de savoir si les droits alors appliqués peuvent être supérieurs aux droits consolidés pré-Doha. Dans le cas d'une forte augmentation des importations, le mécanisme proposé permet de moduler la hausse des droits en fonction de l'importance de cette augmentation dans la limite des plafonds des droits consolidés pré-Doha. Le nombre de produits concernés n'est pas limité. Il reste à décider si les pays en développement sont autorisés à relever les droits au-delà des taux consolidés antérieurs à Doha, et dans quelle mesure. Le texte de juillet suggère que la hausse des droits pourraient atteindre 15 points ou 15 % des taux consolidés postérieurs à Doha, le niveau le plus élevé étant retenu, mais pour deux à six produits seulement au cours d'une période donnée (tableau 2).

Tableau 2. Exemple de MSS

Forte hausse des importations (en pourcentage des importations de base)	Taux consolidés pré-Doha	Taux consolidés post-Doha	Droits additionnels *	Droits maximums
112	20	13,3	25	35
112	150	80	25	105
150	20	13,3	50	35
150	150	80	50	130

Note: * Pourcentage des taux appliqués ou points de pourcentage, le plus élevé étant retenu. On fait l'hypothèse que les taux appliqués sont égaux aux taux consolidés.

28. La **progressivité des droits**, qui deviennent de plus en plus élevés en fonction du degré de transformation, décourage les exportations de produits transformés par les pays en développement. Par exemple, les exportations de fève de cacao de l'Afrique vers l'Union européenne, qui applique des droits progressifs, représentent environ deux milliards de dollars par an, alors que les exportations de beurre de cacao et de poudre de cacao ne représentent que 200 millions de dollars et 20 millions de dollars, respectivement. Pour un petit nombre de produits, le projet de modalités prévoit une formule particulière qui se traduirait par un pourcentage de réduction plus important des tarifs les plus élevés appliqués aux produits transformés.

29. Pour ce qui concerne le **soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges**, les réductions proposées sont toujours de 75 à 85 % pour l'Union européenne et de 66 à 73 % pour les États-Unis et le Japon, et appelleront une décision politique. La principale question est celle du nouveau plafond pour les États-Unis, compte tenu de la loi agricole récemment approuvée (voir encadré). Le plafond proposé (13 milliards de dollars) est supérieur aux dépenses actuelles présumées, peu importantes en raison du prix élevé des matières premières agricoles. C'est l'Union européenne qui devrait procéder aux réductions les plus importantes. Concernant le soutien à la «catégorie verte», le texte prévoit de dissocier clairement les paiements directs et la production en définissant la période de base historique de façon à ne pas inciter les producteurs à accroître leur production. Le texte n'autorise une mise à jour de la base de référence qu'à la condition que cette mise à jour n'ait pas d'incidence sur les anticipations des producteurs concernant les futurs droits.

La loi agricole des États-Unis

La loi agricole de 2007 est semblable à celle de 2002 et conserve une grande partie des mesures de soutien aux producteurs. Le niveau de soutien auquel s'appliqueraient les engagements de réduction, soit 13 milliards de dollars en 2005, est nettement inférieur à l'engagement de réduction de la mesure globale du soutien (19,1 milliards de dollars). La loi prévoit le versement d'environ 300 milliards de dollars sur cinq ans. Le marché du sucre reste déconnecté des marchés mondiaux; les taux de prêt concernant le sucre de canne non raffiné et le sucre de betterave raffiné ont été relevés, ce qui permet de préserver la production intérieure face à la croissance des importations dans le cadre des accords de libre-échange. La loi vient également en aide aux producteurs de coton par le biais d'une assistance aux utilisateurs, et prévoit le versement de 4 cents par livre de coton utilisée, produit dans le pays ou importé. Étant donné que les importations de coton sont peu importantes, ces versements iront principalement aux utilisateurs de coton upland produit aux États-Unis.

30. S'agissant du soutien intérieur, les négociations ont permis de fixer des limites par produit et de regrouper tous les éléments ayant des effets de distorsion des échanges dans un engagement de réduction du soutien interne global. Toutefois, la base retenue pour les réductions est relativement élevée, et les limites par produit sont des plafonds plutôt que des réductions. Par conséquent, si les dispositions actuelles améliorent la structure des engagements pour de futures négociations, elles n'auront pas d'impact important sur le niveau actuel de soutien intérieur.

31. Les quatre pays d'Afrique de l'Ouest à l'origine de l'initiative sur le **coton** sont préoccupés par l'absence de réponse à leurs propositions. Ces pays ont proposé d'éliminer toutes les subventions et les paiements compensatoires ayant des effets de distorsion des échanges. La principale question concerne le traitement du soutien intérieur. La volatilité persistante et le prix relativement faible du coton témoignent de l'importance de la question.

32. Concernant les **interdictions d'exportation et restrictions à l'exportation**, le texte de juillet prévoit leur élimination au cours de la première année de mise en œuvre et limite normalement toute nouvelle interdiction ou restriction à douze mois. Une telle disposition pourrait limiter les possibilités pour les pays de prévenir ou d'atténuer des pénuries critiques de denrées alimentaires.

33. La Conférence ministérielle de Hong Kong (Chine) a convenu d'éliminer toutes les formes de **subventions à l'exportation** d'ici à 2013. Pour ce qui concerne les crédits à l'exportation, certains suggèrent d'allonger la durée maximale de remboursement pour les pays importateurs nets de denrées alimentaires. S'agissant de l'aide alimentaire, les disciplines cherchent à prévenir un déplacement vers les circuits commerciaux. La question est d'autoriser ou non la vente de l'aide alimentaire pour financer certaines activités telles que le transport de l'aide. Pour certains, une telle «monétisation» pourrait avoir des répercussions négatives sur les marchés locaux alors que les bénéficiaires de l'aide insistent sur l'importance d'une telle monétisation dans certaines conditions précises.

B. Accès aux marchés pour les produits non agricoles

34. Les droits de douane appliqués aux produits non agricoles sont généralement peu élevés dans les pays développés, en dépit de l'existence de crêtes tarifaires et de droits élevés dans certains secteurs, notamment le textile et l'habillement. Les droits sont en règle générale plus élevés dans les pays en développement mais, principalement sous l'effet d'une libéralisation unilatérale, les taux appliqués sont fréquemment inférieurs aux taux consolidés. Étant donné que les produits manufacturés représentent les deux tiers de leurs importations, les pays en développement craignent qu'une ouverture brutale de leurs secteurs industriels à la concurrence internationale ne se traduise par une désindustrialisation et un déplacement de main-d'œuvre, une perte de recettes fiscales ou une réduction des possibilités d'action en matière de droits de douane.

35. En dépit de certains progrès, les modalités révisées concernant l'AMNA ont suscité des réactions contradictoires, essentiellement au sujet de la question de savoir si elles sont pleinement conformes aux principes convenus d'une «réciprocité qui ne soit pas totale» et «d'objectifs comparativement ambitieux pour l'accès au marché des produits agricoles et non agricoles». Les pays en développement qui appliqueraient la formule procéderaient à des réductions moyennes des droits consolidés plus importantes que les pays développés, bien qu'après ces réductions les droits appliqués seraient encore supérieurs à ceux appliqués par les pays développés. Les pays en développement ont fait remarquer l'absence de plafond, même au niveau de 100-150 %, dans les négociations sur l'agriculture à l'appui de coefficients plus élevés. Dans la pratique, la proposition actuelle plafonnerait leurs droits à 19-26 %. Des réductions moyennes d'environ 60 % pour les pays en développement et 30 % pour les pays développés sont comparables aux réductions maximales/minimales cibles proposées, à savoir 54 % pour les pays développés et 36 % pour les pays en développement. Les pays développés

restent préoccupés par le fait que les réductions proposées ne se traduiraient pas par un accès véritable au marché des pays en développement.

36. Le projet de modalités établit un lien entre les **coefficients de la formule suisse** et différents degrés de **flexibilité**, créant une corrélation entre les deux. Ainsi, les pays en développement qui choisiraient un coefficient plus élevé n'auraient que peu ou pas de flexibilité pour atténuer les réductions prévues par la formule. Ils considèrent par conséquent qu'une telle corrélation est contraire au mandat de Doha et ne tient pas compte de leur situation. Pour les pays développés, une plus grande flexibilité pourrait exclure une part importante de produits sensibles. L'approche dite «de l'échelle mobile» rend en outre difficile d'évaluer a priori la «contribution» de chaque pays. Le tableau 3 montre que d'une manière générale les pays en développement réduiraient davantage les droits consolidés que les pays développés, et qu'un coefficient de 19 assorti de flexibilités se traduirait pour les pays en développement par des réductions plus importantes qu'un coefficient de 26 sans flexibilités.

Tableau 3. Réduction des droits au titre de l'AMNA

	Droits consolidés initiaux	Nouveaux droits consolidés	Réductions moyennes	Nouveaux droits consolidés	Réductions moyennes
		Coefficient 26		Coefficient 19 et flexibilités	
Afrique du Sud	16,7	8,9	34,3	9,2	36,5
Argentine	31,9	14,1	54,4	13,0	58,2
Brésil	30,8	13,9	53,4	13,0	56,7
Chine	9,1	6,2	24,0	6,4	26,3
Inde	38,6	15,0	57,8	14,2	60,5
		Coefficient 8			
Canada	5,4	2,6	32,0		
États-Unis	3,3	1,7	21,7		
Japon	2,9	1,3	16,6		
Union européenne	4,0	2,2	27,4		

37. Les pays en développement sont préoccupés par le «**mécanisme anticoncentration**» qui empêcherait de recourir aux flexibilités pour exclure des catégories entières de produits des réductions, car ces flexibilités seraient alors trop strictes. Récemment, un accent plus important a été mis sur les **négociations sectorielles**, en raison de l'absence d'un accord sur le niveau général de réduction à atteindre. Le texte de juillet introduit des projets de modalités pour 12 secteurs. L'existence d'un lien entre participation aux initiatives sectorielles et coefficients fait également débat. Le texte de juillet prévoit que pour certains pays, les initiatives sectorielles contribueraient à équilibrer le résultat global des négociations sur l'AMNA, qui portent sur les coefficients et le niveau de flexibilités pour les pays en développement, alors même que la participation aux initiatives sectorielles se ferait sur une base volontaire.

38. La version des modalités publiée au mois de mai introduit un coefficient légèrement plus faible pour les pays développés (7-9 au lieu de 8-9). Étant donné que ces pays appliquent déjà des droits peu élevés, une telle baisse n'aurait qu'un impact négligeable, sauf peut-être dans un petit nombre de secteurs.
39. Certains membres d'**unions douanières** ont cherché à obtenir des flexibilités plus importantes, par exemple des coefficients supplémentaires, afin d'éviter que des réductions plus importantes appliquées par un membre n'entraînent d'autres membres de l'union à appliquer les mêmes alors qu'ils n'y seraient pas tenus (par exemple les PMA). Les modalités révisées prévoient des flexibilités particulières pour l'Union douanière d'Afrique australe et le Marché commun du sud (MERCOSUR).
40. Une modification est introduite pour les 12 **pays en développement dont la portée des consolidations est peu importante**, et auxquels il était précédemment demandé de consolider 70 à 90 % des lignes tarifaires au taux de 28,5 %. Le texte de juillet propose deux niveaux pour la portée des consolidations finales, en fonction de la portée initiale. La formule applicable aux 33 petites économies vulnérables repose sur la consolidation aux droits moyens en fonction des taux moyens initiaux, et quatre fourchettes ayant chacune des taux moyens finals cibles différents (sauf dans le cas de la fourchette la plus faible où s'appliqueraient des réductions minimums ligne par ligne).
41. Les flexibilités présentent notamment l'intérêt de chercher à répondre aux **circonstances particulières des pays en développement** collectivement et individuellement. Outre les PMA, les petites économies vulnérables et les pays en développement dont la consolidation des droits est peu importante, il est proposé que la Bolivie, Fidji, le Gabon et la République bolivarienne du Venezuela, puissent appliquer certaines flexibilités pour répondre à leurs besoins particuliers. Dix-huit membres ayant accédé récemment bénéficient d'un traitement différent en fonction de leur situation, et seulement quatre d'entre eux appliquent la formule.
42. Pour les **pays tributaires de préférences**, les réductions de droits sur leurs marchés d'exportation constituent une préoccupation supplémentaire. Les pays ACP et les PMA, en particulier, bénéficient de ces préférences dans les secteurs où les droits sont élevés mais seraient réduits le plus fortement d'après la formule harmonisée, telle que les textiles et l'habillement, et le poisson. Ces produits seraient soumis à une érosion des préférences encore plus importantes s'ils étaient inclus dans une initiative sectorielle visant à éliminer ou à harmoniser les droits au-delà de ce qui est prévu par la formule. Les secteurs concernés par de telles initiatives sont le poisson et les produits à base de poisson, le textile et l'habillement et la chaussure. Le projet de modalités contient une liste de produits concernés par l'érosion des préférences (sur les marchés de l'Union européenne et des États-Unis) et pour lesquels des périodes de mise en œuvre plus longue sont proposées. Conscient des préoccupations à ce sujet, le projet de modalités sectorielles sur les poissons et les produits à base de poisson prévoit que la libéralisation du secteur ne commencerait qu'à l'issue d'une période de mise en œuvre plus longue.
43. La question des **obstacles non tarifaires** reste importante pour les pays en développement, qui en règle générale doivent faire face à de tels obstacles plus élevés que les pays développés. L'accès aux marchés ne suffit pas à lui seul pour tirer parti des possibilités d'exportation découlant du Cycle de Doha et de l'entrée des exportations des pays en développement sur les

marchés. Le texte de juillet contient sept propositions «horizontales» et «verticales», concernant notamment la facilitation du règlement des différends, qui recevront une attention particulière. Elle ne fait pas référence à la proposition relative aux taxes à l'exportation.

C. Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA

44. La décision adoptée à Hong Kong (Chine) concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent reste extrêmement importante pour les PMA. Selon cette décision, l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent devait s'appliquer à au moins 97 % des lignes tarifaires à compter de 2008 ou du début de la période de mise en œuvre, les 3 % restants devant être progressivement libéralisés. La question reste maintenant de savoir comment et quand il sera possible d'atteindre progressivement 100 % des lignes tarifaires et comment faire en sorte que les règles d'origine soient transparentes et simples. L'exclusion de 3 % des lignes tarifaires pourrait avoir des incidences sur une part importante des exportations des PMA. En ce qui concerne les négociations sur l'agriculture et sur l'AMNA, les PMA ont tenté d'obtenir des éclaircissements sur le calendrier et les procédures à suivre pour atteindre les objectifs fixés et suivre la mise en œuvre des engagements, y compris concernant les règles d'origine.

45. De nombreux pays développés avaient déjà atteint l'objectif de 97 % des lignes tarifaires en 2005 tandis que d'autres ne l'avaient pas encore fait. D'importants progrès ont été signalés en ce qui concerne le Japon et la Suisse, qui ont récemment élargi la gamme de produits couverts pour atteindre l'objectif de 97 %. Par ailleurs, l'Inde et la Chine ont pris des mesures importantes pour améliorer l'accès des PMA à leurs marchés. Les PMA avaient présenté une proposition relative aux règles d'origine qui visait à utiliser des règles harmonisées fondées sur des méthodes de valeur ajoutée. Les modalités concernant l'AMNA appellent les pays à se servir du modèle proposé. Les réformes en cours concernant les règles d'origine, telles que celles menées au sein de l'Union européenne, devraient permettre de répondre à un certain nombre des préoccupations exprimées par les PMA. Ceux-ci ont souligné qu'il fallait adapter les règles d'origine aux profils des PMA en matière de production et d'exportation.

D. Services

46. La contribution des services au revenu national est importante dans tous les pays, puisque ceux-ci représentent 52 % du produit intérieur brut (PIB) et 35 % de l'emploi dans les pays en développement et 72 % et 70 %, respectivement, dans les pays développés. Les services contribuent aussi à diversifier la production, à renforcer les infrastructures, à accroître la compétitivité et à faciliter les échanges. Les pays en développement ont un potentiel dans les secteurs du tourisme, du transport, du bâtiment et des services aux entreprises par les modes 4 (mouvement temporaire de personnes physiques) et 1 (commerce transfrontière). Une libéralisation profitable des services passe par une conception, un rythme et une progressivité appropriés des politiques et des réformes à l'échelon national, visant notamment à renforcer les capacités en matière de production, ainsi que par des cadres réglementaires et institutionnels appropriés.

47. Les services peuvent contribuer à éliminer la pauvreté (objectif du Millénaire 1) en créant des emplois et des revenus pour la main-d'œuvre peu qualifiée. Les exportations par le biais du mode 4 peuvent aider à renforcer les compétences et générer des envois de fonds qui peuvent

être utilisés pour investir dans des capacités productives et des services sociaux. L'accès universel à l'éducation, à la santé, à l'eau et aux services écologiques est essentiel pour pouvoir atteindre les OMD liés à l'éducation primaire pour tous (objectif 2), à la mortalité infantile (objectif 4), à la santé maternelle (objectif 5) et à l'eau potable (objectif 7). Les gouvernements ont un rôle important à jouer en matière de réglementation et de prestation de services. Le rôle des femmes dans la production et dans la consommation de services implique l'autonomisation de celles-ci (objectif 3).

48. En ce qui concerne les négociations sur les services, 71 offres initiales et 31 offres révisées ont été communiquées. On a le sentiment que la qualité des offres doit être améliorée du point de vue de l'ampleur des engagements, compte tenu des objectifs de développement énoncés aux articles IV et XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Depuis 2006, des négociations plurilatérales sont organisées parallèlement aux négociations bilatérales. Vingt et une demandes plurilatérales ont porté sur des secteurs clefs, tous les modes de fourniture et les exemptions NPF. Des pays développés et des pays en développement devraient tenir une conférence dans le cadre de la réunion ministérielle de juillet pour présenter leurs éventuelles offres en réponse aux demandes bilatérales et plurilatérales.

49. Le texte intitulé «Éléments nécessaires pour mener à bien les négociations sur les services» a été examiné afin d'élaborer des lignes directrices pour les négociations sur l'accès aux marchés dans le secteur des services et parvenir à un équilibre avec l'accès aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles. Les projets de textes ont été publiés en mai et en juillet. De nombreux pays en développement s'étaient initialement opposés à une telle démarche car il existait déjà des lignes directrices sur les négociations (notamment les lignes directrices adoptées en 2001 et l'annexe C de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (Chine)).

50. Les questions controversées concernaient notamment les propositions visant à a) établir un certain parallélisme en ce qui concerne le niveau des ambitions pour les services, l'agriculture et l'AMNA; b) adopter de nouveaux engagements pour véritablement tenir compte des niveaux actuels en matière d'accès aux marchés et de traitement national; c) fournir un nouvel accès aux marchés là où des obstacles demeurent. La proposition d'ouvrir des négociations en se fondant sur le degré d'ouverture actuel des marchés avait déjà été rejetée par de nombreux pays en développement lors de l'élaboration des lignes directrices sur les négociations. Le texte ne faisait aucune référence à certains éléments figurant dans les lignes directrices, notamment l'évaluation prescrite du commerce des services, l'évaluation des résultats des négociations pour juger du degré d'application de l'article IV et proposer des moyens de promouvoir les objectifs définis dans cet article, et l'évaluation, avant l'achèvement des négociations, des résultats atteints au regard des objectifs de l'article IV.

51. La version révisée du texte de juillet dispose que les membres de l'OMC répondent, dans la mesure du possible, aux demandes bilatérales et plurilatérales en prenant des engagements plus profonds et/ou plus vastes, y compris, si possible, pour véritablement tenir compte des niveaux actuels en matière d'accès aux marchés et de traitement national, et fournir un nouvel accès aux marchés et un nouveau traitement national dans des secteurs où d'importants obstacles demeurent, en particulier les secteurs et les modes d'exportation qui présentent un intérêt pour les pays en développement tels que les modes 1 et 4. Ces engagements devraient correspondre au degré de développement, à la capacité de réglementation et aux objectifs politiques nationaux de

chaque pays. La date pour la présentation des offres révisées a été fixée au 15 octobre et celle pour la présentation du projet final au 1^{er} décembre.

52. Les pays en développement continuent de demander des engagements commercialement valables au titre du mode 4, pour lesquels on estime que les gains pourraient être de 150 à 250 milliards de dollars, grâce en particulier aux mouvements de travailleurs peu qualifiés. À ce jour, les améliorations apportées aux offres révisées ont été limitées. Celles proposées par les pays développés concernent principalement les mouvements de travailleurs qualifiés et liés au mode 3 tels que les personnes détachées à l'intérieur de leurs entreprises et les personnes en voyage d'affaires. Les pays en développement ont appelé à prendre des engagements commercialement avantageux, notamment: inclure des catégories n'ayant pas de lien avec le mode 3, supprimer les quotas, les examens des besoins économiques et les prescriptions en matière de parité de salaires, garantir la transparence dans les lois sur l'immigration et la flexibilité en ce qui concerne les prescriptions en matière de qualification (par exemple, tenir compte des compétences et de l'expérience plutôt que des diplômes).

53. Les modalités en faveur des PMA n'ont toujours pas été appliquées, en particulier en ce qui concerne le projet de mécanisme visant à donner un accès préférentiel, permanent et non réciproque aux PMA et à accorder une priorité spéciale à leurs demandes au titre du mode 4. D'après le texte de juillet, l'autorisation donnée à tous les membres de l'OMC de déroger aux obligations relatives à la clause NPF dans le cadre du traitement préférentiel dont bénéficient tous les pays membres les moins avancés constitue la solution la plus satisfaisante, les principes et caractéristiques spécifiques de cette dérogation devant être fixés avant la présentation de l'offre révisée.

54. En vertu du paragraphe 4 de l'article VI de l'AGCS, les disciplines en matière de réglementation intérieure font l'objet de négociations afin de s'assurer que les prescriptions en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions concernant les licences ne constituent pas des obstacles inutiles au commerce des services. Les principaux enjeux consistent à parvenir à un équilibre entre le besoin d'autonomie des pays en matière de réglementation et les disciplines internationales visant à éliminer les obstacles non justifiés à l'accès aux marchés, en particulier pour le mode 4. Les pays en développement ont souligné l'importance de la flexibilité dans le cadre des politiques de développement et du droit à réglementer.

55. Parmi les questions non réglées, on citera la définition des «restrictions déguisées» concernant les services, des «objectifs politiques nationaux» et des «normes internationales». La question du renforcement des capacités des pays en développement – notamment pour aider les exportateurs à satisfaire aux qualifications et normes techniques et aux flexibilités ménagées en matière de développement, en particulier pour les PMA – devrait être étudiée de façon plus approfondie. Le critère dit de la nécessité a des incidences directes sur l'équilibre entre l'accès aux marchés et le droit de réglementer. Si d'aucuns considèrent que ce critère est essentiel pour établir des disciplines utiles, d'autres le considèrent comme une atteinte excessive au pouvoir réglementaire discrétionnaire des gouvernements. Dans sa version révisée, le texte ne contient pas de référence au critère de «nécessité» mais utilise une formulation analogue en exigeant, par exemple, que les procédures en matière de licence et de qualification ne constituent pas une restriction à l'offre de services. Peu de progrès ont été accomplis dans le cadre des négociations sur les règles de l'AGCS.

E. Autres questions

56. Les questions liées au traitement spécial et différencié et à la mise en œuvre restent un aspect essentiel de la dimension développement du Cycle de Doha, l'objectif étant de corriger les déséquilibres du système commercial multilatéral. S'agissant des 88 propositions initiales relatives au traitement spécial et différencié, on n'a guère avancé pour ce qui est de rendre ces propositions plus précises, efficaces et opérationnelles, et il n'y a eu de progrès que sur les cinq propositions concernant les PMA, notamment l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent. Des discussions se sont tenues sur sept des 16 propositions restantes relatives au traitement spécial et différencié, notamment en ce qui concerne les formalités de licences d'importation, les normes sanitaires et phytosanitaires et l'article XVIII de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). S'agissant des questions de mise en œuvre, aucun progrès important n'a été signalé alors qu'un certain nombre de questions continuent d'être débattues au titre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

57. En ce qui concerne les règles, le texte du Président sur la lutte contre le dumping et les subventions, notamment dans le secteur de la pêche, publié en novembre 2007, a suscité la polémique, en particulier sur la méthode de la «réduction à zéro» utilisée pour calculer les marges de dumping qui, d'après de nombreux participants, a pour effet de gonfler les marges. Le projet ne contenait aucune référence à la règle dite du «droit moindre». Les positions divergent entre les principaux utilisateurs des mesures de lutte contre le dumping et ceux qui sont visés par ces mesures.

58. En ce qui concerne les subventions à la pêche, il est proposé d'en interdire plusieurs catégories, notamment les subventions à la construction de nouveaux navires de pêche, les subventions destinées à couvrir les frais d'exploitation (y compris les combustibles), les subventions aux infrastructures, le soutien des prix et des revenus, le transfert des droits d'accès et les subventions pour «pêche illégale, non signalée et non réglementée». Ne sont généralement pas interdites les subventions visant à réduire les capacités de pêche, telles que la mise hors service des navires. Les PMA sont généralement exemptés de toute interdiction. Les pays en développement ont droit à certaines subventions, notamment pour la pêche artisanale et les petits navires de pêche. Certaines mesures relevant du traitement spécial et différencié sont subordonnées à l'adoption de programmes de gestion de la pêche.

59. En ce qui concerne les ADPIC, les discussions se poursuivent sur trois questions: le système multilatéral d'enregistrement et de notification des indications géographiques pour les vins et les spiritueux, l'extension et l'amélioration de la protection des indications géographiques pour tous les produits, et les liens entre les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, les deux derniers points relevant également des questions liées à la mise en œuvre. Récemment, d'aucuns ont souhaité qu'un certain «parallélisme» soit établi entre les trois questions dans le cadre des négociations horizontales, que des négociations soient ouvertes aux fins de l'extension de la protection des indications géographiques et qu'il soit ajouté à l'Accord sur les ADPIC une nouvelle disposition instituant l'obligation de divulguer l'origine des ressources biologiques et/ou des savoirs traditionnels associés dans les demandes de brevet.

60. Dans le cadre des négociations sur la facilitation du commerce, les pays en développement continuent de faire campagne pour un mécanisme de mise en œuvre qui ferait le lien entre la capacité de mise en œuvre, la fourniture d'une aide au renforcement des capacités, le calendrier

d'application des engagements et l'ampleur de ceux-ci. Un groupe de pays en développement et de pays développés a proposé d'établir un mécanisme de mise en œuvre en vertu duquel les pays en développement classeraient les engagements dans des catégories assorties de calendriers de mise en œuvre variables: immédiate, assujettie à des périodes transitoires prédéterminées, et assujettie à l'octroi d'une aide au renforcement des capacités et à l'acquisition de capacités. Font également l'objet de débats la question de l'établissement de listes positives et négatives et l'application du principe d'«effort maximal» aux engagements.

61. Les pays en développement restent très attachés à la mise en œuvre effective de l'Initiative d'aide au commerce et à un financement adéquat de cette initiative. Après plusieurs études régionales et mondiales réalisées en 2007, une feuille de route a été adoptée en 2008. Elle préconise d'encourager les pays en développement à mieux s'approprier l'Initiative et à renforcer la mise en œuvre et le suivi. Malgré le succès de la Conférence d'annonce de contributions tenue en 2007, le Cadre intégré renforcé n'est toujours pas pleinement opérationnel.

III. ÉVOLUTION DES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

62. Les accords commerciaux régionaux (ACR) continuent de se multiplier et d'avoir des répercussions de plus en plus importantes sur le développement et à l'échelle du système. En 2007, parmi les 385 ACR notifiés à l'OMC, 197 étaient en vigueur. La récente prolifération de ces accords est due en grande partie aux accords bilatéraux. Dans le cadre de la Trade Promotion Authority de 2002, les États-Unis ont intensifié leurs efforts bilatéraux et ont conclu 11 ACR, notamment avec la République de Corée, leur deuxième accord de libre-échange le plus important après l'Accord de libre-échange pour l'Amérique du Nord (NAFTA). L'Union européenne a récemment adopté une nouvelle stratégie, redirigeant son attention vers des partenaires non traditionnels en Asie et en Amérique latine. Les récents accords commerciaux régionaux mettent davantage l'accent sur les mesures à l'intérieur des frontières (notamment les questions de concurrence, d'investissement et d'achats publics, qui n'avaient pas été traitées dans le cadre du Cycle de Doha), et font l'impasse sur d'autres questions ayant des incidences fondamentales, telles que les subventions agricoles. En raison de la participation accrue des pays en développement, ces accords revêtent de plus en plus d'importance pour le développement, notamment pour ce qui est de l'aide au développement et de la coopération institutionnelle et réglementaire.

63. Six régions ACP et l'Union européenne ont négocié des accords de partenariats économiques (APE) qui devraient servir de moteur pour le développement durable, l'élimination de la pauvreté et l'intégration régionale. Cela fait un an que la dérogation de l'OMC autorisant les préférences commerciales accordées par Cotonou a pris fin et de nombreux APE complets et temporaires ont été conclus. Trente-cinq pays ACP ont signé des accords, dont un accord complet par la région des Caraïbes. Pour les pays, l'objectif est principalement de préserver les conditions actuelles d'accès aux marchés, beaucoup d'entre eux étant tributaires des exportations qui sont touchées par la perte des préférences commerciales de Cotonou, notamment de bœuf, de sucre et de bananes.

64. Les APE temporaires prévoient normalement la libéralisation progressive d'environ 80 % des importations et des produits sur une période allant de quinze à vingt-cinq ans dans les pays ACP, ce qui est conforme à l'interprétation faite par les Parties de l'article XXIV du GATT concernant «l'essentiel des échanges commerciaux», bien qu'aucune définition de cette

expression n'ait été approuvée. Les pays ACP appellent depuis longtemps à une révision des paramètres de cet article pour permettre un degré d'ouverture des marchés moins important sur des périodes plus longues. L'intégration d'une clause NPF dans des APE a suscité des inquiétudes quant à ses éventuels effets négatifs sur les accords commerciaux régionaux Sud-Sud. À l'OMC, le Brésil s'est interrogé sur la compatibilité d'une telle clause avec l'esprit de la clause d'habilitation.

65. Des APE complets devront encore être négociés pour la plupart des régions en 2008-2009. Les délais prévus, ainsi que la complexité des questions en jeu, témoignent des difficultés à surmonter, en particulier pour les pays d'Afrique. Les APE complets devraient couvrir un plus grand nombre de questions, notamment les services, le commerce électronique, l'investissement, la concurrence, les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle et la protection des données personnelles. En ce qui concerne les services, ils devraient prévoir des engagements plus profonds, notamment la libéralisation des investissements dans les secteurs hors services. Transformer les actuels APE bilatéraux et sous-régionaux temporaires en APE régionaux complets de manière à promouvoir véritablement l'intégration régionale ne devrait pas être chose facile.

IV. CONCLUSION

66. L'économie mondiale et le système commercial international se trouvent à un tournant critique pour le commerce et le développement des pays en développement et pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire. À mi-parcours de l'objectif fixé pour 2015 (atteindre les OMD), la situation économique mondiale (risque de ralentissement économique, crise financière, crise alimentaire, envolée des prix de l'énergie et des produits de base, changement climatique et migration) fait peser des menaces sur les perspectives de développement des pays en développement et sur le système commercial international. La réussite du Cycle de Doha pourrait grandement contribuer à faire évoluer les choses à cet égard. Il est donc essentiel que, comme indiqué dans l'Accord d'Accra, tous les pays membres de l'OMC confirment et réaffirment leur engagement à l'OMC de promouvoir un système commercial multilatéral fonctionnel, réglementé, ouvert, équitable, prévisible et non discriminatoire qui favorise le développement.

67. Le système commercial international doit s'adapter à l'émergence d'un Sud dynamique dans le cadre de la nouvelle géographie des échanges. Un certain nombre de pays en développement sont devenus des moteurs régionaux et mondiaux de la production et du commerce, et ont réussi à passer d'une production fondée sur les ressources naturelles et le travail à une production fondée sur le capital et la technologie, et à se transformer en pôles de la demande mondiale. Si cette évolution de la situation a créé une certaine inquiétude dans certaines régions du monde, le Sud dynamique ouvre des perspectives incroyables pour l'économie mondiale. Il a également offert l'occasion sans précédent pour les institutions Sud-Sud de stimuler le commerce, l'investissement et la coopération économique Sud-Sud. Cette évolution, qui a eu de profondes incidences sur la dynamique du commerce international et du système commercial, suppose une adaptation des mentalités, des politiques et du système commercial ainsi que des systèmes de gouvernance économiques plus vastes pour mieux refléter la situation en constante mutation.

68. Si l'on observe une certaine lenteur s'agissant des initiatives multilatérales, les accords de libre-échange et les accords commerciaux régionaux bilatéraux ne cessent de se multiplier,

ce qui fait courir le risque d'une fragmentation du système commercial international. Les accords commerciaux régionaux mettent davantage l'accent sur les mesures à l'intérieur des frontières, ce qui fait que les flexibilités et mesures de traitement spécial et différencié prévues pour les pays en développement par le système commercial multilatéral sont dans une grande mesure supplantées par les accords régionaux commerciaux. Par ailleurs, on a également vu apparaître des accords commerciaux régionaux impliquant des pays à faible revenu. En outre, les pays en développement émergents les plus importants, d'Asie ou d'ailleurs, cherchent de plus en plus à conclure des accords commerciaux régionaux avec des pays développés. Si ces accords peuvent être bénéfiques, ils peuvent aussi avoir de profondes répercussions sur le système commercial multilatéral. En outre, compte tenu de leur pouvoir de négociation limité, les pays en développement risquent d'être incapables de tirer parti des avantages potentiels d'un système commercial multilatéral pleinement opérationnel.

69. Il faut bien reconnaître qu'en dépit de leurs contributions importantes, les accords commerciaux ne permettent pas à eux seuls de s'attaquer efficacement aux problèmes mondiaux de grande envergure et profondément enracinés qui influent sur l'économie réelle et les besoins des êtres humains. Les politiques commerciales et le système commercial doivent s'inscrire dans un système plus vaste de gouvernance économique mondiale. Il est donc essentiel d'améliorer la cohérence entre les différentes couches et systèmes de gouvernance économique mondiale aux niveaux national, régional et mondial, qui doivent inclure les questions liées au développement, au commerce, à l'investissement, aux finances, aux politiques monétaires et à la technologie. La dimension développement doit être envisagée sous tous ses aspects.

70. Dans ce contexte, il importe d'étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes novateurs de concertation aux niveaux national, régional et mondial, en se fondant sur la solidarité et une nouvelle vision du développement, en particulier pour ce qui concerne la sécurité alimentaire et énergétique. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer en adoptant des politiques dynamiques dans le cadre d'un État catalyseur. La coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Nord aux niveaux régional, mondial et intergouvernemental pourrait également être importante. Dans le cadre de la coopération intergouvernementale, des acteurs du secteur privé, en particulier des entreprises, pourraient être invités à s'attaquer aux distorsions qui touchent les marchés et aux pratiques anticoncurrentielles afin de responsabiliser les entreprises et de permettre aux producteurs et aux consommateurs des pays en développement de tirer parti de la libéralisation du commerce.

71. Il importe d'examiner attentivement les conditions dans lesquelles le système commercial multilatéral fonctionne. Avec 153 membres, l'OMC doit plus que jamais tenir compte des divers intérêts et priorités de ses membres avant de parvenir à un accord. La diversité toujours plus grande de ses membres, notamment pour ce qui est des pays en développement, rend encore plus difficile la recherche d'un équilibre général dans les négociations. Il importe également de garantir une plus grande participation et une meilleure transparence dans le cadre de négociations fondées sur l'approche ascendante et conduites sous l'impulsion des membres. Quels que soient les problèmes à régler, le système commercial multilatéral demeure un pilier du système commercial international et joue un rôle important dans la promotion des intérêts des pays en développement. La conclusion du Cycle de Doha et l'obtention de résultats équilibrés axés sur le développement, conjuguées à la mise en œuvre d'une Initiative d'aide au commerce ambitieuse, sont nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.